

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 680

présenté par

Mme Louwagie, M. Straumann, M. de la Verpillière, Mme Levy, M. Forissier, M. Le Fur, M. Door, M. Dassault, Mme Bonnard, Mme Anthoine, M. Reiss, M. Kamardine, Mme Duby-Muller, Mme Dalloz et M. Viry

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« En conformité avec le principe d'égalité, ne peuvent être traitées différemment des entreprises qui font face à des situations équivalentes, en particulier pour les fournisseurs de l'agro-alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des fournisseurs du CHR devraient bénéficier des mesures de soutien prévues par le gouvernement (exonération de cotisations sociales, prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre...etc).

La liste communiquée par le gouvernement des secteurs dits dépendant des cafés, hôtels et restaurants (CHR) est très limitative et exclue de nombreuses entreprises en grande difficulté.

Or, le principe d'égalité impose de traiter de la même manière des personnes/entreprises placées dans une situation équivalente.

Plus que jamais, la crise COVID-19 a montré combien il était essentiel de préserver en France des filières d'approvisionnement ancrées dans nos territoires, en lien avec l'amont agricole français, pour lesquelles le débouché des marchés hors domicile est essentiel : à titre d'exemples, la filière pommes de terre, mais aussi l'agneau, le veau et le bœuf, les volailles et les fromages, les plats

préparés, les produits premium (foie gras, homard, caviar...), les boissons (limonades, thé glacé, vin, cidre, bière, jus) ou le café. Toutes ces catégories de produits ne sont pas incluses aujourd'hui dans la liste du gouvernement.

En cohérence avec une vision de filière, afin d'éviter toutes différences de traitement non justifiées, cette liste devrait prendre en compte l'ensemble des entreprises fortement dépendantes de la restauration hors domicile.

Devraient notamment y être intégrés l'ensemble des entreprises agro-alimentaires, des coopératives agricoles et des grossistes.